

Les demandes sont à déposer ou à envoyer au service dont dépend le demandeur (voir coordonnées des directions interrégionales de la mer sur le site www.developpement-durable.gouv.fr)

1. Intitulé du ou des examen(s)

Indiquer l'intitulé exact de l'examen, en précisant, le cas échéant, le(s) module(s) ou la ou les épreuve(s) au sein du module au(x)quel(s) vous vous inscrivez. Les numéros doivent correspondre avec ceux de la rubrique "organisme de formation".

2. Organisme(s) de formation

L'organisme de formation est le centre de formation professionnelle maritime dans lequel vous avez suivi la formation à l'examen auquel vous souhaitez vous inscrire.

3. Informations et coordonnées du demandeur

Le numéro d'identification est le numéro attribué lors de l'inscription dans un organisme de formation professionnelle maritime ou le numéro de titulaire mentionné sur les titres ou les diplômes ou le livret professionnel maritime.

Le service dont dépend le demandeur est le service d'identification à la date de la demande d'inscription à l'examen.

4. Pièces à fournir

– photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité pour les demandeurs de nationalité étrangère.

– le cas échéant, une **photographie d'identité** conforme aux normes de l'arrêté du 5 février 2009 relatif à la production de photographies d'identité dans le cadre de la délivrance du passeport.

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre.

Il n'est pas nécessaire de fournir cette photographie, si le demandeur l'a fournie au service dont il dépend depuis moins de 10 ans.

– le cas échéant, un **certificat d'aptitude médicale en cours de validité délivré par un médecin des gens de mer**.

Vous trouverez la liste des coordonnées des services de santé des gens de mer sur le site internet du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et vous pourrez, le cas échéant, prendre un rendez-vous en ligne, à l'adresse suivante :

<http://rdvsantemarin.application.equipement.gouv.fr/agendassgm/index.jsp>

– photocopie de l'attestation de suivi de formation délivrée par un organisme de formation professionnelle maritime.

– photocopie de l'attestation de natation au 50 mètres - départ plongé, uniquement lors de la première inscription à un examen de formation professionnelle maritime. Elle peut être obtenue auprès d'un maître-nageur sauveteur exerçant dans une piscine municipale.

– le cas échéant, une **photocopie de l'attestation de succès ou du relevé de notes** permettant de conserver le bénéfice des modules acquis.

– le cas échéant, une **attestation médicale délivrée par le médecin de la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**

– pour l'inscription à l'examen de capitaine, un **document de moins de cinq ans attestant d'un niveau d'anglais CECR B1** (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).

Le niveau B1 du CECR correspond à 550 points au test of english for international communication (TOEIC)